



BS.24-04-005-AF

■ PNC DE RÉSERVE LC

Si un PNC a été déclenché dans sa plage de réserve et qu'il est constaté que l'ED passée va au-delà de 30 minutes après la fin de sa plage (le PNC étant encore à la Cité), alors le PNC pourra aller au suivi et demander à être retiré du vol.

Dans ce cas :

- ▶ S'ils sont en mesure de le relever, le PNC est retiré du vol.
- ▶ Si, dans le cas contraire, la relève n'est pas possible, les éléments de justification seront fournis au PNC (+ mention de cette justification dans le CR journalier du Suivi PNC).
Remarque : pour le nouveau PNC déclenché, ils se baseront sur la dernière ED connue pour déclencher le PNC sur sa plage (avec bien sûr la justification à apporter au PNC).

■ BR LC LIMITATIONS

Une réserve terrain a une **durée de 6h00**.

▶ **Au delà des 3 premières heures de réserve**, le PNC ne peut pas être déclenché sur un vol dont le TSV est \geq à 12h30 (soit **11h de temps de vol** pour un mono tronçon).

▶ **Au delà des 5 premières heures de réserve**, le PNC ne peut pas être déclenché sur un vol dont le TSV est \geq à 12h00 (soit **10h30 de temps de vol** pour un mono tronçon).

Une réserve non déclenchée donne droit à **12h de repos**.

Il n'est pas prévu de jour de repos à l'intérieur du bloc réserve, autre que le RPC.

En cas de **non-respect de la PAC**, c'est :

- **12h de RADD pour un temps de vol jusqu'à 12h00**
- **24h pour un temps de vol supérieur à 12h00** Chapitre F.

■ LANCEMENT DE L'ÉTUDE AVISAN

L'étude a débuté le **25 mars pour une durée d'un an**. Son objectif est d'évaluer les effets sanitaires liés aux événements Feux/Fumées/Odeurs. L'ensemble de la flotte AF va être équipée progressivement d'un kit de prélèvement (à mettre en oeuvre par le CC sur CC/MC et le CCP sur LC) qui permettra de mesurer les concentrations en polluants chimiques susceptibles d'entraîner des effets neurotoxiques immédiats et différés en cas de FFO.

■ DISPENSE CHAUFFE-EAU FLOTTE MC

Pour chaque galley concerné par une ou plusieurs dispenses chauffe-eau, 6h de RADD (payable, reportable) par service de vol aux PNC effectuant une rotation sur cet avion à partir du 8^{ème} jour (à partir de la date de signalement à l'ACL), et ce, jusqu'à ce que la réparation soit effectuée. Le CC doit en faire la demande par CR.



■ INFO PALU

Mise en garde sur l'automédication et/ou les médicaments en libre-service.

Dans certains pays, ils peuvent être inefficaces ou entraîner des complications voire introduire des résistances au traitement.

Attention à l'utilisation de tests de dépistage palu qui peuvent révéler un résultat FAUX.



■ MUTUELLE AIR FRANCE

Un enfant est couvert par la complémentaire santé de chacun de ses parents. Pour cela, il lui faut **être inscrit sur chacun de leurs comptes CPAM et Mutuelle**. Pour bénéficier d'un remboursement, l'envoi du décompte de prestations avec le reste à charge apparent est nécessaire. Il n'y a pas de transmission automatique.

Connexion sur l'espace personnel de la Mutuelle > dépôt de documents > type de document > décompte/ facture.

Couples de salariés AF, pensez-y !

Les enfants sont couverts gratuitement sur notre mutuelle (contrat socle) ce qui est rare dans le monde mutualiste.

■ E-LEARNING HORS CONNEXION

Vous pouvez désormais effectuer une partie de vos e-learning hors connexion. Pour y accéder, rendez vous sur l'application **MOS - Universal Player** où il vous faudra préalablement télécharger vos parcours. Un guide complet est disponible sous *Médialib > CabinPad et téléphonie > Lexiques et supports > Guide Mos Universal Player*.

■ CONTACT PLANNING

Accueil téléphonique au **01.41.75.17.76** du lundi au vendredi de 10h à 16h.

- ▶ Comptoir ouvert du lundi au vendredi de 8h à 16h.
- ▶ Le contact planning est également joignable via Crew Line du lundi au vendredi de 8h à 16h, onglet «planning».

■ ACCÈS DDA NOUVEAUX EMBAUCHÉS

Ce que dit l'accord collectif PNC : «*La possibilité d'exprimer des desiderata est ouverte à tout PNC ayant atteint un an d'ancienneté dans l'Entreprise...*». La durée des contrats d'alternance et CDD seront donc comptabilisés.

Cependant, **le PNC pourra accéder aux campagnes DDA uniquement à la signature de son CDI après avoir justifié de l'ancienneté requise de 1 an.**

■ IRGAV 777-300 42J = 24H DE RADD PAYÉ À RÉGULARISER

Une « **ERREUR** » s'est glissée sur les FVA (Fiche Version Avion) du **777-300 48J**... La composition équipage en cas d'IRGAV au départ d'une escale **sur un 777-300- 42J avec une version d'exploitation à 48J-28W-206Y doit être à 11 PNC et non pas à 10 PNC** comme cela est indiqué sur la FVA. Plus grave, c'est sur la base de cette compo-peq à 10 PNC que l'entreprise a exploité les vols.

De ce fait, **l'ensemble des PNC ayant volé sur cette configuration d'exploitation doivent donc se voir attribuer 24 heures de RADD supplémentaires en régularisation d'une compo-Peq réduite non identifiée**. Vos délégués SNPNC ont interpellé la Direction pour réaliser une étude de l'ensemble des vols concernés afin de régulariser automatiquement le RADD dû à l'ensemble des équipages concernés. Cependant nous invitons les PNC qui pensent avoir volé sur cette version d'exploitation à se rapprocher de nous afin que l'on puisse vérifier que les RADD dûs ont bien été traités.

Soyez attentifs aux compositions équipage inscrites aux FVA en cas d'IRGAV. Seuls les ratios définis dans l'Accord Collectif au chapitre K sont contractuels.

■ PRIME BI-TRONÇON

Cette prime apparaît sur votre fiche de paie sous le libellé **PR.TSV BI-TRONCONS**.

■ MESURES CATÉGORIELLES

- **Chambre d'hôtel** attribuée au PNC en cas de vol dont l'heure d'arrivée était programmée avant 21h et dont le retard conduit à une arrivée effective après 21h ou non déclenchement de réserve après 21h.

- **Prime e-learning** de 200€
- **Stabilité planning sur Joker**
- **Stabilité planning sur juillet/août**
- **Déclaration MCPT4 sur appel téléphonique**

▶ MC

- **Limitation des TSV à 10h pour les décollages avant 8h00**
- **PNC en MEP non surclassé en C, 12h de RADD attribué**
- **Prime vol de nuit** de 100€

▶ LC

- **Prime de vol bi tronçons** de 100€
- **PNC en MEP non surclassé en J, 24h de RADD attribué**

■ BEY = 24H DE RADD PAYÉS RÉGULARISÉS

Suite à l'intervention de vos élus SNPNC, tous les PNC ayant effectué une rotation sur **BEY entre le 7 octobre 2023 et le 31 janvier 2024 se sont vus créditer 24 heures de RADD** sur leurs feuilles de paie de février 2024.